

REGION OCCITANIE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ORB

ENQUETE PUBLIQUE
(du 04/11/ 2019 au 06/12/ 2019)

**RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES
FLEUVES ORB ET LIBRON SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB**

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

ANNEXES

Le Commissaire enquêteur
Jean-Pierre DEBUIRE



SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I : GENERALITES

I - 1 – OBJET DE L'ENQUETE	p 4
I - 2 – AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE ET MAITRE D'OUVRAGE	p 4
I - 3 – LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	p 4
I - 4 – LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC	p 5
I - 5 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	p 6
I - 6 - COMPATIBILITE DU PROJET	p 7

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – PREPARATION DE L'ENQUETE - CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DU SITE	p 7
2-2 – CALENDRIER DE L'ENQUETE	p 8
2-3- L'INFORMATION DU PUBLIC	p 8
2-3.1 – Affichage dans les lieux publics	p 8
2-3.2 – Avis dans la presse	p 8
2-3.3 – Publicité élargie	p 9
2-3.4 – Conditions de réception du public	p 9
2-3.5 – Incidents en cours d'enquête	p 9
2-3.6 – Clôture de l'enquête	p 9

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 – ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS	p 9
3-2- LES OBSERVATIONS	p 10
3-3- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE (ci-joints en annexe)	p 11

DEUXIEME PARTIE – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conclusions

1 – L'OBJET DE L'ENQUETE	p 14
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p 14
2-1 – L'arrêté prescrivant l'enquête	p 14
2-2 – Information du public	p 15
3 – LE DOSSIER D'ENQUETE	p 15
4 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	p 16
5 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p 16

ANNEXES

PREMIERE PARTIE :
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I : GENERALITES

I - 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Les épisodes de fortes pluies cévenoles (encore constatés récemment) provoquent de façon récurrente le débordement des fleuves héraultais Orb et Libron et ont pour conséquence des inondations très dommageables pour la population située dans les nombreux villages traversés par ces deux fleuves et par les rivières qui les alimentent. Aussi, les autorités locales mettent en place régulièrement, après Déclaration d'Intérêt Général, des programmes d'entretien des rives dans le but de faciliter l'écoulement naturel de l'eau.

Les huit Communautés des Communes touchées par ce phénomène ont établi chacune un nouveau programme d'entretien sur dix ans (2020-2030) sur la partie du bassin versant située sur leur territoire respectif. Ce programme annule et remplace tous les anciens programmes.

Cette enquête publique a donc pour objet de présenter ce programme pluriannuel d'entretien des rives des fleuves et rivières du bassin versant Orb et Libron sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb et de recueillir les observations du public.

I - 2 – AUTORITE ORGANISATRICE ET MAITRE D'OUVRAGE

L'**autorité organisatrice** de l'enquête est Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le **Maître d'ouvrage** est le président de la Communauté de Communes du Grand Orb - Adresse 6 ter rue René Cassin 34600 BEDARIEUX. L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron a été chargé d'élaborer le programme en collaboration avec les Communautés de Communes (CC) concernées.

I - 3 – LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Le cadre juridique de cette enquête est précisé dans l'arrêté préfectoral qui la prescrit et comprend principalement :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'environnement,
- La délibération n°2019/45 du 26 juin 2019 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes du Grand Orb approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel d'entretien du bassin versant des fleuves Orb et Libron et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet et la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

- La décision n° E19000156/34 du 5 septembre 2019 de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE en qualité de commissaire enquêteur.

I - 4– LE DOSSIER PRESENTE AU PUBLIC

Le dossier présenté au public est intitulé **Plan pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron** suivi de **Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.**

L'EPTB Orb et Libron a missionné le bureau d'étude OTEIS pour rédiger ce dossier DIG/Déclaration loi sur l'eau.

Ce dossier comprend trois documents :

1 - Un résumé non technique accompagné d'un descriptif des interventions et de plusieurs cartographies détaillées

2 - Un dossier principal qui reprend le résumé non technique, et :

- Fixe le cadre réglementaire,
- Localise les opérations envisagées,
- Expose l'état initial, les enjeux et objectifs,
- Décrit les travaux envisagés,
- Analyse les effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures préconisées,
- Evalue les incidences sur les sites Natura 2000 et les compatibilités avec le SDAGE et le SAGE.

Il est complété par un extrait des Délibérations du Conseil Communautaire du mercredi 26 juin 2019 approuvant ce programme pluriannuel ainsi que le dossier. Il est demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique, autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Grand Orb, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Ce dossier comprend également une lettre de la Fédération départementale de pêche souhaitant l'application de l'article L435-35 du Code de l'Environnement relatif aux droits de pêche partagés.

3 - Une cartographie détaillée des secteurs d'intervention.

L'**arrêté préfectoral** prescrivant l'enquête, l'**avis d'ouverture** de l'enquête et une **lettre de la DDTM** du 16/07/2019 demandant la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) accompagnent le dossier présenté au public. Dans cette dernière, la DDTM a fait savoir que ce dossier examiné par ses services a été jugé complet, régulier, et conforme aux dispositions prévues par les articles R.214-88 à 104 du code de l'environnement.

La DIG, d'une durée de 10 ans, permettra à la Communauté de Communes Grand Orb de réaliser les travaux envisagés en lieu et place des propriétaires riverains sans aucune participation financière de leur part. Cette DIG permet également d'investir des fonds sur des terrains privés. Néanmoins les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus. Des conventions de passage sur des terrains privés peuvent être établies si nécessaire.

I - 5– NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Préambule

Depuis 2017, les Etablissements Publiques de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) telles que les Communautés de Communes, disposent de la compétence **GEMAPI** (Gestion de Milieux Aquatiques et à Prévention des Inondations).

Les missions relevant de cette compétence, exclusive et obligatoire, sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. La Communauté de Communes du Grand Orb a confié les missions 1°, 5° et 8° à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) et garde la responsabilité en tant que maître d'ouvrage des actions relevant de l'item 2° à savoir :

- **l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau.**

Ce programme d'entretien étalé sur dix ans comprend trois niveaux d'intervention :

- La **Non Intervention Contrôlée (NIC)** consiste en une surveillance réalisée sur des secteurs qui ne nécessitent pas d'intervention programmée de la part de la collectivité, mais qui peuvent être l'objet d'enjeux hydrauliques nouveaux (accumulation d'arbres morts, végétation trop dense, formation d'atterrissement, désordre nouveau ayant une incidence sur l'écoulement normal des eaux). Les secteurs de cette **NIC** sont repérés en vert sur les extraits de cartes du dossier.
- La **gestion fonctionnelle** consiste en des interventions sur la végétation rivulaire ayant pour objectif de garantir le bon écoulement des

eaux au droit des secteurs sensibles ou à risque modéré (par exemple certaines traversées urbaines). Il s'agit également de restaurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Ces secteurs sont repérés en orange sur les extraits de cartes du dossier.

- La **gestion risque** correspond à des interventions plus régulières dans les secteurs situés plus en amont ou au droit de zones à enjeux. Ces secteurs sont repérés en rouge sur les extraits de cartes du dossier.

Pour la CC Grand Orb, 23 communes sont concernées pour un linéaire total de 299 kms. Le coût est estimé à 3 250 000 € sur dix ans.

Le dossier donne le détail pour chaque commune du linéaire par type d'intervention.

I – 6 - COMPATIBILITE DU PROJET

En page 83 du dossier principal, il est écrit que les interventions prévues sont compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 car elles s'inscrivent bien dans la mesure "Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau". De même, ces actions sont également compatibles avec le SAGE Orb et Libron approuvé le 5 juillet 2018.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – PREPARATION DE L'ENQUETE - CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DU SITE

Début septembre 2019 j'ai été sollicité par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête. Après avoir adressé à cette juridiction ma déclaration sur l'honneur précisant que je n'avais aucun intérêt relatif à cette enquête et après avoir accepté la mission, j'ai reçu du Tribunal Administratif la décision N°E19000156/34 du 5 septembre 2019 me désignant Commissaire Enquêteur.

Le vendredi 27 septembre, Madame Poutrain du bureau environnement de la préfecture réunissait les huit commissaires enquêteurs concernés afin de distribuer à chacun leur dossier respectif et de déterminer les dates communes des huit enquêtes, les huit enquêtes devant débuter et se clore en même temps. Cependant, chaque commissaire enquêteur était maître de ses dates de permanence.

A cette occasion, Monsieur Gonzalez de l'EPTB, après avoir présenté le dossier d'enquête, a pu répondre à toutes les interrogations et observations des huit commissaires enquêteurs.

Les procédures de dématérialisation du dossier et du registre m'ont été précisées par Monsieur Flavier de la société informatique "Démocratie active".

Le lundi 7 octobre 2019, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête était signé précisant notamment les quatre communes où seraient déposés le dossier et le registre d'enquête papier et où je me rendrais pour y effectuer mes permanences. Les quatre communes retenues sont Bédarieux, Avène, Le-Poujol-sur-Orb et Saint-Gervais-de-Mare.

2-2 – CALENDRIER DE L'ENQUETE

Dates de l'enquête: du 4 novembre au 6 décembre 2019 (soit 33 jours consécutifs).

Dates et heures des permanences :

- Bédarieux : mercredi 6 novembre 2019, de 14h00 à 17h00 et vendredi 6 décembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Saint-Gervais-de-Mare : vendredi 15 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Avène : lundi 18 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Le-Poujol-sur-Orb : vendredi 22 novembre 2019, de 14h00 à 17h00

2-3– L'INFORMATION DU PUBLIC

2-3.1 – Affichage dans les lieux publics

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché régulièrement quinze jours avant le début de l'enquête en plusieurs emplacements dans les communes, à proximité des cours d'eau. Un constat d'affichage avec photographies m'a été adressé par monsieur Gonzalez. Vingt panneaux aux formats, polices et couleurs réglementaires ont été mis en place sur les abords des ponts des cours d'eau principaux : Orb, Bitoulet, Mare, Peyne, Graveson, Espaze, Le Clédou, Casselouvre, Bouissou et Rieupourquié. Après les fortes intempéries de novembre 2019, j'ai demandé à l'EPTB que soit vérifiée la bonne tenue de toutes les affiches, ce qui a été effectué.

2-3.2 – Avis dans la presse

Le public a pu être informé par l'intermédiaire de la presse des conditions dans lesquelles il pouvait consulter le dossier. Ainsi l'avis d'ouverture d'enquête a été publié dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre le 18 octobre 2019 et le 8 novembre 2019
- Paysan du midi le 18 octobre 2019 et le 8 novembre 2019

2-3.3 – Publicité élargie

Le public a pu également être informé par l'intermédiaire des sites Internet indiqués dans l'arrêté préfectoral.

Je n'ai constaté aucune autre procédure d'information du public (aucune information de l'enquête dans les journaux des communes).

2-3.4 – Conditions de réception du public

Le dossier a été consultable pendant toute la durée de l'enquête dans les salles des différentes mairies. Les conditions de réception du public ont été correctes.

2-3.5 – Incidents en cours d'enquête

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête. J'ai constaté qu'aucune pièce n'avait disparu du dossier.

2-3.6 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée réglementairement le vendredi 6 décembre 2019 à 12h00, date et heure de ma dernière permanence, à la mairie de Bédarieux. L'après-midi de ce jour, je me suis rendu dans les trois autres communes dépositaires des dossiers et registres papier afin de les clore et de les récupérer.

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 – ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Cette enquête a généré peu d'observations et de visites :

- A Bédarieux : je n'ai comptabilisé que trois visites dont deux se sont accompagnées d'une observation écrite sur le registre papier.

- A Saint-Gervais-sur-Mare : deux personnes se sont rendues en mairie pour exprimer chacune une observation écrite.

- A Le Poujol-sur-orb et à Avène : aucune visite ni observation.

Par ailleurs je n'ai reçu aucune observation sur le registre dématérialisé.

3-2- LES OBSERVATIONS

- **BEDARIEUX** :

1) Monsieur CLAMENS Bernard habitant Villemagne l'Argentière 354 route d'Hérépian, m'a adressé une lettre datée du 23.10.2019. Il s'exprime au nom de deux autres familles, M. et Mme SALVADOR Stéphane et M. et Mme SEGUR René, habitants dans le même quartier. Cette lettre est accompagnée d'une autre lettre datée du 25.10.2014, laquelle demandait au maire de Villemagne le rehaussement d'un muret de protection afin de les protéger des inondations qu'ils subissent. A cette lettre, il joint un projet présentant deux solutions qui pourraient les protéger. Monsieur CLAMENS déplore le fait de n'avoir reçu aucune réponse à son courrier de 2014. Conscient que cela ne relève pas de l'item 2 de la GEMAPI, je pense qu'il serait néanmoins opportun de faire remonter cette lettre aux autorités compétentes pour un examen de la faisabilité du projet de Monsieur CLAMENS et au minimum de lui donner une réponse.

2) Monsieur ARBOUY Jacques, Maire de Pézenes – Les -Mines m'a, dans un premier temps, contacté téléphoniquement pour me demander quels étaient les travaux envisagés sur la rivière La Peyne qui traverse son village et sur quelle distance. Il est ensuite venu à Bédarieux lors de la dernière permanence qui clôturait l'enquête. Il m'a dit que les précédentes campagnes d'entretien n'ont pas ciblées sa commune. Il demande que la section notée en vert (NIC) en amont de son village soit requalifiée en zone rouge (gestion risque). Il pose aussi la question du calendrier des travaux.

3) Lors de ma première permanence à Bédarieux, une personne qui ne s'est pas nommée, considère que la composition de la Commission Locale de l'Eau ne comprend pas assez d'association de particulier. Cette personne m'avait dit qu'elle s'exprimerait sur le registre dématérialisé, ce qui n'a pas été le cas.

- **SAINT-GERVAIS-sur-MARE** :

1) Monsieur COMBES Jean-Louis signale qu'à Saint-Gervais sur- Mare, ses parcelles 52,53 et 54, situées en bordure convexe de la Mare, sont rongées à chaque inondation. Ces parcelles étaient protégées autrefois par un mur qui a disparu.

2) Monsieur NOURI Amor, éleveur de chevaux, habitant Saint-Gervais-sur-Mare, signale que le ruisseau "la Stele" qui limite les communes Rosis et Saint-Gervais devrait faire l'objet d'une amélioration de son écoulement en diminuant notamment sa pression de sortie au niveau de la parcelle n° H353.

- AVENE et LE POUJOL-sur-ORB

Aucune observation

3-3- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE (ci-joints en annexe)

Le 8 décembre 2019, j'ai envoyé par mail le procès-verbal des observations à Madame Audrey-Aubach, représentant la CC Grand Orb, maître d'ouvrage. Le 12 décembre 2019, j'ai reçu son projet de mémoire en réponse qui a été, ensuite, officialisé le 17/12/2019.

Réponse à l'observation de Monsieur CLEMENS :

Il est répondu qu'effectivement cette observation ne relève pas du sujet de la présente enquête. Comme je l'avais suggéré, une réponse au courrier de ce monsieur lui sera adressée.

Réponse à l'observation de Monsieur ARBOUY Jacques, Maire de Pézenes-les-mines :

Il est rappelé que le cours d'eau La Payne, bien que se dirigeant vers le bassin versant du fleuve Hérault, est de la compétence de l'EPTB Orb&Libron. Le maître d'ouvrage ne répond pas expressément à la demande du maire qui souhaite que toute la partie de la Payne classée en Non Intervention Contrôlée (NIC) soit surclassée en zone à risque. Il lui est répondu que sa commune fera l'objet d'un contrôle annuel et d'une intervention **si nécessaire**, et que les travaux pourraient être réalisés en 2021 après obtention de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Réponse à l'observation de Monsieur COMBES Jean-louis :

Il est répondu que cette observation n'est pas en lien direct avec l'enquête. Cependant, le tronçon du cours d'eau La Mare dont fait part Monsieur COMBES est répertorié en gestion fonctionnelle et fera donc l'objet d'un entretien de sa végétalisation.

Réponse à l'observation de Monsieur NOURI Amor

Le maître d'ouvrage considère que le ravin de Muratel en lui-même ne fait pas l'objet d'un enjeu suffisamment significatif pour être intégré au

programme d'entretien. Cependant la CC Grand Orb, dans le cadre de ses interventions récurrentes, contrôlera l'absence d'embâcles au droit des deux franchissements (pont de la D922 et pont de l'ancienne voie ferrée).

NOTA : Une dernière réponse a été faite à l'observation orale d'une personne qui n'a pas donné son nom. Cette personne considère que la Commission Locale de l'Eau (CLE) n'intègre pas assez d'associations de particuliers. Il lui a été précisé la composition de la CLE avec ses trois collèges, charge aux riverains du territoire de s'informer des décisions de la CLE auprès de leurs élus locaux siégeant dans le collège des représentants des collectivités.

***DEUXIEME PARTIE : CONCLUSION ET
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

Conclusions

1 – L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête a eu pour objet de recueillir les observations du public relatif au **programme pluriannuel d'entretien du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur la Communauté de Communes Grand Orb**.

Cette enquête, sollicitée par la Communauté de Commune Grand Orb, porte sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet et la déclaration au titre de la loi sur l'eau. La Déclaration d'Intérêt Général est sollicitée pour une durée de 10 ans , elle annule les anciennes DIG.

Cette enquête a été coordonnée dans le temps avec sept autres enquêtes similaires devant se dérouler dans chacune des sept autres Communautés de Communes du bassin versant Orb et Libron.

Lors d'une réunion en préfecture de l'Hérault, le processus et le dossier de l'enquête ont été expliqués aux huit commissaires enquêteurs concernés.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 –L'arrêté prescrivant l'enquête

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier (décision n° E19000156/34 en date du 05 septembre 2019) .

L'arrêté préfectoral N° 2019-I-1311 du 07/10/2019 prescrivant cette enquête précise principalement :

- Le cadre juridique de l'enquête,
- Les 23 villages concernés,
- Les lieux où seront déposés les dossiers et registres d'enquête à savoir Bédarieux, Le Poujol- sur- Orb, Saint-Gervais-sur- Mare et Avène. Ces lieux étant les sièges des permanences du commissaire enquêteur,
- La durée de l'enquête soit 33 jours consécutifs du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019.
- Les conditions dans lesquelles le public doit être informé de l'enquête,
- Les conditions dans lesquelles le public peut consulter le dossier et déposer ses observations,
- Les dates et heures de permanences du Commissaire enquêteur,
- Les délais accordés au Commissaire enquêteur pour remettre son rapport et ses conclusions et son avis motivé.

2-2 – Information du public

Le public a été informé par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en de nombreux points caractéristiques, près des rivières, notamment sur les garde-corps de ponts. Cet affichage a été mis en place 15 jours avant le début d'enquête. Un certificat d'affichage m'a été remis en début d'enquête.

L'information du public a été complétée par la publication de l'avis précité dans les journaux locaux (*Midi Libre et dans Paysans du Midi les 18 octobre 2019 et 08 novembre 2019*).

Je considère que le public a été informé réglementairement.

Le public a pu consulter le dossier pendant les 33 jours qu'a duré l'enquête. Il était disponible dans les salles d'accueil des quatre mairies sièges d'enquête dans des conditions satisfaisantes.

Aucun incident n'est venu perturber la conduite de l'enquête.

Mes permanences ont été exécutées conformément à ce qui était prescrit dans l'arrêté précité.

3– LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier présenté au public comprend principalement un résumé non technique, la description et localisation des opérations envisagées, une description de l'état initial ainsi que les enjeux et objectifs du programme. Le court résumé non technique précise bien les enjeux du programme d'entretien des berges des cours d'eau et de la ripisylve, il explique ce qu'est la compétence GEMAPI et décrit les trois types d'interventions envisagées (**non intervention contrôlée, gestion fonctionnelle et gestion risque**).

Le dossier présente des cartes sur lesquelles on peut facilement distinguer par un code couleur les différents tronçons qui devront faire l'objet soit d'une **non intervention contrôlée**, soit d'une **gestion fonctionnelle**, soit d'une **gestion risque**.

Une analyse des effets du projet sur l'environnement tant en phase chantier qu'en phase travaux figure dans le dossier ainsi qu'une évaluation sur les sites Natura 2000 (sites des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare et site du Salagou).

Par ailleurs, sont confirmées les compatibilités avec les dispositions du SDAGE et du SAGE Orb-Libron.

En résumé, **ce dossier m'a paru clair, structuré et bien accompagné de tableaux, photos et graphiques nécessaires à la compréhension d'un public non averti.**

4 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai constaté le peu d'intérêt du public pour ce type d'enquête, En effet, bien que l'information ait été réalisée de façon réglementaire, avec notamment de vingt affiches disposées judicieusement aux endroits adéquats, seules cinq personnes se sont rendues en mairie pour faire part de leurs observations.

Par ailleurs, je n'ai reçu aucun courrier et n'ai constaté aucune intervention sur le registre dématérialisé. Sur les quatre observations rédigées sur les registres papier, trois sont "hors sujets". Seule l'observation de Monsieur le Maire de Pézènes-les-Mines est en rapport avec le programme. Il souhaite qu'un tronçon du cours d'eau "la Peyne" traversant son village soit classé sous **gestion risque**.

Ce désintérêt du public pour ce type d'enquête s'explique peut-être par le fait que l'entretien des rives n'est, de toute évidence, pas contestable, et que ce programme d'entretien fait suite à plusieurs programmes similaires qui n'ont jamais provoqué d'oppositions.

5 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- L'information du public, par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête et sa publication dans les journaux locaux, a été réglementairement réalisée,
- Le dossier présenté au public déclaré complet par la DDTM, est clair, bien structuré, agrémenté de tableaux, plans, cartes et photos qui permettent une compréhension aisée pour un public non averti,
- Dans chacune des quatre mairies, sièges d'enquête, le public a pu être reçu dans des conditions très satisfaisantes lui permettant de consulter sereinement le dossier d'enquête et d'exprimer ses observations.
- Le public pouvait s'exprimer également par voie dématérialisée,
- Aucun incident n'est venu contrarier le déroulement de cette enquête,
- Ce programme est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône- Méditerranée et avec les enjeux et objectifs du SAGE Orb-Libron,

- La compétence GEMAPI attribuée à la Communauté de Communes est favorable aux propriétaires, puisqu'elle les dispense d'obligation financière en prenant en compte l'organisation et le coût des travaux,
- Les travaux engagés ne sont pas de nature à impacter les sites Natura 2000
- Aucune opposition au projet de ce programme pluriannuel d'entretien ne s'est manifestée,
- L'intérêt d'entretenir les berges et la ripisylve n'est pas contestable car cela permet de toute évidence d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique et écologique des différents cours d'eaux et en conséquence d'atténuer les effets néfastes des fortes pluies cévenoles.

De ce qui précède,

J'émet un avis FAVORABLE sans réserve

au projet de programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb en vue de sa Déclaration d'Intérêt Général.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Buisson', is written over two horizontal lines.

ANNEXES

- **Arrêté préfectoral n° 2019-I-1311 du 07 octobre 2019**

- **Avis d'enquête publique,**

- **Décision n° E19000156/34 en date du 05 septembre 2019 du Président du Tribunal administratif de Montpellier,**

- **Certificat d'affichage établi par l'EPTB en date du 21 octobre 2019,**

- **Extraits des journaux *MIDI LIBRE* et *PAYSANS DU MIDI*,**

- **Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public,**

- **Réponses au Procès-Verbal de synthèse des observations public.**
